



DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**Commune de SELONCOURT**

**ARRETE DU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : ARR2026-03-23-36**

**SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : délégation de signature Directrice de la Crèche**

- Le Maire de la commune de Seloncourt,
- Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 – article 86, par lequel le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature notamment au Directeur Général des Services, au Directeur Général, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Madame Agnès FUCHS-CORDIER, pour le bon fonctionnement des services,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Agnès FUCHS-CORDIER, fonctionnaire titulaire, directrice de la crèche, reçoit délégation de signature de Monsieur le Maire :

- pour signer tous les bons de commande de fonctionnement portant sur des sommes inférieures ou égales à 500 €
- pour la signature de tous les ordres de mission concernant le service crèche.

**Article 2** : L'exercice de la présente délégation s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 3** : Le directeur général des services de la ville de Seloncourt est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Montbéliard.

A Seloncourt, le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
Mathieu GAGLIARDI

Notifié à l'intéressé(e) le 25 mars 2026  
Signature de l'intéressé(e)



- ⇒ Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.